

Communiqué de presse - Bruxelles – 25 novembre 2021

Bruxelles adopte la prime Renolution et simplifie le soutien financier à la rénovation

Ce jeudi 25 novembre, le Gouvernement bruxellois, à l'initiative du Ministre Président Rudi Vervoort en charge de la Rénovation Urbaine et d'Alain Maron, Ministre bruxellois en charge de l'Environnement, de la Transition climatique et de l'Energie, a approuvé en 1^{ère} lecture le lancement de la prime Renolution, qui fusionne et réforme les primes Rénovation, Façades et Energie. Concrètement, dès janvier 2022, chaque candidat rénovateur n'aura plus qu'un seul interlocuteur à la Région pour sa demande de prime. Le budget des primes est par ailleurs réhaussé à 53,6 millions d'euros pour cette seule année. Tout bénéfice pour les Bruxellois-e-s, qu'ils soient ménage, entreprise, école, copropriété, : l'ensemble des maîtres d'ouvrage sont concernés.

La première source d'émissions directes de gaz à effet de serre à Bruxelles est le bâti. C'est pourquoi, la Région bruxelloise poursuit la concrétisation de sa Stratégie Renolution. Renolution soutient l'augmentation de la qualité environnementale des bâtiments existants.

D'autre part, rénover le bâti bruxellois reste un enjeu de taille pour augmenter l'attractivité du bâti pour tous les publics occupants, veiller à sa salubrité et à son accessibilité pour les personnes moins mobiles et augmenter le confort des occupants. Ces objectifs de rénovation doivent être rencontrés tout en permettant la réduction des coûts d'occupation et de rénovation.

Les propriétaires et maîtres d'ouvrage ont besoin de soutien pour accélérer la rénovation et améliorer la qualité des travaux effectués. C'est un défi que rencontre toute l'Europe et c'est une priorité pour la Région.

Pour Alain Maron, Ministre bruxellois en charge de l'Environnement, de la Transition climatique et de l'Energie : « Avec cette réforme, nous levons des freins à la rénovation et nous simplifions la charge administrative pour tous ceux qui s'engagent dans l'amélioration énergétique et le confort du bâti. C'est un travail de longue haleine qui aboutit enfin. La mise en place d'un seul régime de primes, d'une grille claire et simplifiée sur un portail unique permettra à chacun d'identifier directement et clairement les primes auxquelles il aura droit et de bénéficier d'un traitement unique et transparent ».

Pour Rudi Vervoort, Ministre-Président de la Région bruxelloise, « Ce système de primes à la rénovation du bâti unifié, très attendu des Bruxelloises et Bruxellois, verra enfin le jour en 2022. Je me réjouis des facilitations de démarches qui découleront de cette réforme pour les candidat rénovateurs, et en particulier de la couverture avantageuse dont pourront bénéficier les propriétaires occupants, en fonction de leur revenus, pour les primes qui leur sont réservées. Au vu des nombreuses demandes de primes reçues en 2021, on ne peut que s'attendre à ce que les nouvelles primes Renolution participent en 2022 avec succès à la rénovation du bâti bruxellois ».

La problématique du **financement** occupe une place cruciale dans la mise en œuvre de la Stratégie de rénovation. C'est pourquoi, en 2022, le Gouvernement bruxellois a décidé de simplifier et renforcer le soutien financier aux acteurs publics et privés avec la réforme des primes Energie et Rénovation et la fusion de ces deux systèmes vers la prime Renolution. La réforme deviendra concrète ce premier trimestre 2022 pour les citoyens et tous les publics-cibles des actuelles primes Energie, Rénovation de l'habitat et Embellissement des façades. Elle entrera en vigueur le 1^{er} janvier et sera formellement accessible via un guichet numérique unique dès le 1 mars 2022, après une brève période de transition, qui doit permettre aux administrations de clore l'ancien système et d'ouvrir le nouveau.

Le Gouvernement bruxellois réserve un budget important pour ces primes, puisqu'il a décidé de pérenniser le montant de 32 millions d'euros dégagé par le Ministre Alain Maron en 2021 grâce au plan de relance. S'y ajoute un budget augmenté à 11,6 millions d'euros pour les primes à la rénovation à l'initiative du Ministre-Président Rudi Vervoort. Enfin, à ces 43,6 millions d'euros, s'ajoutent 10 millions dédiés cette année à Renoclick, un programme de soutien spécifique pour les pouvoirs publics. C'est donc un total de 53,6 millions d'euros en 2022 qui seront disponibles dans le soutien financier direct à la rénovation du bâti bruxellois.

Avec les actuelles Primes Energie, l'objectif du Gouvernement bruxellois était d'atteindre un soutien de minimum 50% du coût des travaux énergétiques pour les publics à faibles revenus. Il est atteint depuis le régime de primes Energie mis en place en 2021. Ce niveau de soutien est pérennisé dans les primes Renolution.

Puisqu'un soutien financier ne suffit pas toujours pour déclencher la rénovation, la Région développe aussi dans Renolution, pour chaque public-cible, un accompagnement gratuit adapté. En 2021, Bruxelles Environnement a notamment mis en place un nouveau service de facilitateur pour les copropriétés et des primes spécifiques sont dédiées aux copropriétaires.

La Région est ainsi plus que jamais aux côtés des candidats rénovateurs, au travers d'un accompagnement adapté et d'un soutien financier conséquent. Nous invitons donc tous les Bruxellois.e.s intéressés à contacter les services d'accompagnement régionaux.

Plus d'infos ?

Simon Vandamme, porte-parole d'Alain MARON

+32 479 66 03 23

Nancy Ngoma, porte-parole de Rudi Vervoort

+32 477 75 65 82

Vous êtes un ménage : Homegrade (<https://homegrade.brussels/>) vous aide pour toutes les étapes de votre rénovation : du projet, au financement en passant par un audit énergétique gratuit et l'analyse de devis.

Vous être un professionnel : un accompagnement est à votre disposition via le Facilitateur bâtiment durable : <https://environnement.brussels/thematiques/batiment-et-energie/accompagnements-gratuits/le-facilitateur-batimentdurable#:~:text=Le%20Facilitateur%20B%C3%A2timent%20Durable%20%28professionnels%29%20Le%20Facilitateur%20B%C3%A2timent,plus%20de%206%20logements%29%20et%20aux%20syndics%20d%E2%80%99immeubles.>